CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DESCAMPS TP
TRAVAUX PARKING PISCINE ART DÉCO
À PARTIR DU 24 AOÛT 2026 – Durée 5 Jours

Arrêté n°372 – JUILLET 2026 – ST

RP/ TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;

Vu la demande de **Monsieur Sébastien Beaudhuin** représentant l'entreprise **DESCAMPS TP** en date du **31 juillet 2026,** dans le cadre **des travaux de réfection du revêtement d'enrobés du parking de la piscine Art Déco Rue du Maréchal Leclerc à Caudry**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux de voirie réalisés par la société **DESCAMPS TP :**

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur **le Parking du 24 août 2026 au 31 août 2026**
- Un passage piéton sera maintenu
- l'accès aux habitations sera toujours maintenu

ARTICLE 2 – Sébastien Beaudhuin représentant l'entreprise **DESCAMPS TP est autorisée à occuper le domaine public ;**

Parking de la piscine Art Déco Rue du Maréchal Leclerc à Caudry

ARTICLE 3 – Ces travaux interviendront entre **le 24 août 2026 et le 31 août 2026**

ARTICLE 4 – Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société DESCAMPS TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Faute d'exécution dans les délais prévus et sauf reconduction expresse, la présente autorisation sera réputée retirée de plein droit

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARTICLE 6 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
A l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra :
- enlever tous décombres, matériaux et dispositifs temporaires,
- réparer tout dommage causé au domaine public,
- et rétablir les lieux à ses frais.

Un procès-verbal de récolement sera établi par les services municipaux, dont mention sera porté sur le présent arrêté

ARTICLE 7 – GÊNE ET TRAVAUX PUBLICS
Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne ou les frais pouvant résulter de travaux exécutés par la commune ou par tout service public dans l'intérêt de la voirie

ARTICLE 8 – RÉVOCABILITÉ DE L'AUTORISATION
La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté

ARTICLE 9 – INFRACTIONS, CONTRAVENTIONS ET MISE EN FOURRIÈRE
Toute personne, y compris le permissionnaire, qui ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté pourra être poursuivie conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, lequel punit d'une amende de 1re classe la violation des arrêtés de police du maire.
En outre, tout véhicule stationné sans autorisation sur l'emprise du domaine public concernée sera considéré comme stationné en infraction au sens des articles R.417-10 et L.325-1 du Code de la route.
Il pourra, à ce titre, être enlevé d'office et mis en fourrière, aux frais de son propriétaire.
Le permissionnaire ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette procédure.

ARTICLE 10 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux adressé au Maire de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai de deux mois ;
- ou d'un dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service du centre d'incendie et de secours
– Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
– Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
– Monsieur le Chef de la Police Municipale
– Monsieur le Responsable de l'Entreprise Descamps TP

Fait à Caudry, le 31 juillet 2026
Pour le Maire et par Délégation

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

L'Adjoint
Marc DEVIENNE